

Un démenti du Père de Berrey

La vieille *Gazette de Québec*, le premier journal publié dans notre Province, ne donnait pas souvent de nouvelles locales. Elle se contentait le plus souvent de publier dans ses colonnes les nouvelles d'Europe et des États-Unis. Cependant, le 19 septembre 1793, la *Gazette de Québec* publiait la note suivante :

“Nous apprenons que le Révérend Père Berrey, seul père survivant de l'ordre des Récollets, doit céder l'Eglise et le couvent de cet ordre pour être convertis en une église protestante, et servir de résidence à l'Evêque protestant. Le Gouvernement lui accordera en conséquence une honnête pension durant sa vie.”

Nous ignorons si les quelques religieux Récollets qui vivaient au couvent des Récollets lisaient la *Gazette de Québec*. En tout cas, le Père de Berrey ne tarda pas à être mis au courant de la nouvelle publiée dans ce journal et, immédiatement, il écrivit la rectification suivante qui parut dans le numéro suivant de la *Gazette de Québec*, celui du 26 septembre 1793. Il s'adressait à l'imprimeur du journal : “Monsieur, disait-il, vous êtes prié d'inscrire dans votre gazette prochaine, afin que le public soit parfaitement instruit et désabusé ; que l'auteur anonyme du paragraphe inséré dans la Gazette du 19^e Septembre, s'il n'est pas un fallacieux et malicieux imposteur, ennemi du bon ordre, a fait du moins une erreur trop forte pour la produire ainsi publiquement. On répond à son faux exposé que le Révérend Père de Bérey n'est nullement le seul survivant de l'ordre des Récollets, et que plusieurs autres lui sont adjoints ; qu'il ne doit par aucun motif, qu'il ne peut pas même par lui seul sans leur consentement céder et faire un abandon de l'Eglise et maison de son ordre et qu'il n'y est aucunement disposé, la manière d'agir bienfaisante et désintéressée qu'il a toujours eue jusqu'à ce jour envers le peuple Protestant, en leur permettant et même facilitant l'exercice de leur religion dans son Eglise, est une preuve trop publique et authentique de son zèle attentif à